

***Vous trouverez dans ces pages les informations permettant de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les étudiants.***

***Les informations figurant dans ce document sont extraites du Guide Général des Examens que nous vous invitons à consulter pour une vision complète des règles d'examens et des procédures à appliquer dans le cadre de la mise en place des formations préparant aux diplômes FEDE.***

La FEDE organise et propose des examens à trois niveaux :

- **DECP** : Diplômes Européens de Compétences Professionnelles de niveau Bac +2
- **DEES** : Diplôme Européen d'Etudes Supérieures de niveau Bac +3
- **MASTER** Européen : diplôme européen de niveau Bac +5

Pour chacun de ces niveaux, les examens sont composés d'épreuves (ou « Unités Capitalisables », UC) regroupées en 3 domaines (4 domaines pour les DECP) appelés « Unités d'Enseignement » (UE) :

- UE de Culture et Citoyenneté Européennes (CCE)
- UE de Langue Vivante Européenne (LVE)
- UE de Compétences Professionnelles Générales (*Uniquement pour les DECP*)
- UE de Techniques Professionnelles Métier

Des épreuves facultatives sont également proposées aux candidats, en fonction du niveau du diplôme préparé :

- Epreuves de Langues Vivantes Européennes (LV2 si elle n'est pas obligatoire et LV3), pour tous les niveaux
- Epreuves de Culture et Citoyenneté Européennes (UC A1, A2 et A3) pour les MASTERS Européens
- Modules professionnels optionnels (Compétences commerciales, compétences Gestion et organisation d'entreprise, compétences management – ressources humaines), pour les DEES, hors restrictions spécifiées dans les référentiels correspondants.

**Pour ces épreuves facultatives, seuls les points obtenus au-dessus de 10/20, multipliés par 2, s'ajoutent au total des points, pour le calcul de la moyenne générale.**

#### **UE DE CULTURE ET CITOYENNETE EUROPEENNES – CAS PARTICULIERS**

En ce qui concerne la Culture et Citoyenneté Européennes, un niveau ne peut être validé que si le candidat a passé, au cours de la même session ou d'une session précédente, les épreuves correspondant aux niveaux inférieurs. Par exemple, pour obtenir un DEES, un candidat doit passer les épreuves A1, A2 et A3.

Cas particulier :

Pour le Master Européen, seule l'UC A4/5 est à présenter par les candidats en 1<sup>ère</sup> année de Master (cf. tableau)

Attention : Cette UC A4/5 devra être passée par les étudiants entrant directement en 2<sup>ème</sup> année de Master par équivalence avec un diplôme extérieur, autre que le DEEM (ex : Maîtrise, diplôme d'ingénieur etc....)

Les candidats ayant obtenu des diplômes autres que des diplômes FEDE antérieurement au Master, auront la possibilité durant leurs 2 années de Master, de passer les UC A1 – UC A2 – UC A3 en tant qu'options, afin d'obtenir un nombre de crédits ECTS supplémentaires.

S'agissant d'options, seuls les points au dessus de 10 seront pris en compte. Ils seront multipliés par deux et ajoutés au total des points.

#### **UE DE LANGUE VIVANTE EUROPEENNE – CAS PARTICULIERS**

Anglais, français, allemand, espagnol, italien et portugais sont les langues vivantes européennes proposées par la FEDE, pouvant être choisies par les candidats pour les épreuves de langue vivante (LV1, LV2 ou LV3).

L'arabe et le chinois sont également proposés et peuvent être choisis par les candidats comme langue vivante 2 ou langue vivante 3.

Cette liste de langues est **exhaustive** pour les épreuves constitutives des diplômes de la FEDE.

Pour les niveaux Bac + 1 à Bac + 3, l'épreuve de langue est la même. Seuls le niveau d'exigence et les grilles d'évaluation changent et permettent de valider l'atteinte du niveau Bac + 1, Bac + 2 ou Bac + 3.

Il est rappelé que la langue dans laquelle le candidat subit les épreuves du domaine européen et du domaine professionnel est considérée comme langue « maternelle ».

Par extension, sont considérées comme langues vivantes étrangères pouvant être choisies par le candidat pour la ou les épreuves de l'unité d'enseignement de langue vivante européenne, toutes les autres langues proposées par la FEDE.

Lorsqu'un candidat choisit de présenter plusieurs langues vivantes (LV1 et LV2), il est rappelé que les langues doivent être différentes. Par exemple, un candidat ne peut choisir l'anglais en LV1 et en LV2.

### QCM – REMPLIR CORRECTEMENT UN QCM

Comme mentionné de manière claire et lisible sur la feuille QCM fournie par la FEDE pour les examens, les réponses aux questions se matérialisent par un tiret « appuyé » et non par une croix, un cercle, ou un point.

**Seul le tiret « appuyé » est accepté par le système informatique en lecture optique, les autres « signes » ne peuvent être lus, et les feuillets QCM rejetés par l'ordinateur qui ne peut les traiter.**

**Il est important que les formateurs concernés insistent sur ce point auprès de leurs étudiants. Sur demande, des grilles vierges peuvent être fournies aux écoles pour des sessions d'entraînement.**

**Les QCM rejetés par le système informatique, ne seront ni lus ni corrigés manuellement, le candidat se verra attribué définitivement la note 0 : aucun recours ne sera accepté, la note 0 sera définitive.**

### UTILISATION DES DICTIONNAIRES DURANT LES EPREUVES

Dans le cadre des épreuves de culture et citoyenneté européennes et de techniques professionnelles écrites **exclusivement**, l'utilisation d'un dictionnaire bilingue « Langue de composition de l'épreuve/Langue maternelle du candidat » est autorisée.

Ce dictionnaire bilingue doit obligatoirement être au format papier, en un seul volume et vierge de toute annotation.

Sont donc **interdits** tous les autres supports : téléphones portables, traducteurs électroniques, etc..., la liste n'étant pas exhaustive.

Seuls les dictionnaires linguistiques sont autorisés.

Sont donc interdits les dictionnaires thématiques et dictionnaires précisant la définition des termes traduits

Il est rappelé que l'utilisation d'un dictionnaire, de tout type, est interdite durant les épreuves orales (épreuve professionnelle et épreuve de langue vivante)

### AMENAGEMENT DES EPREUVES

Un candidat rencontrant des difficultés d'ordre médical rendant difficile le passage des épreuves auxquelles il est inscrit, peut demander à bénéficier d'un aménagement des conditions de passage de ces épreuves.

La demande doit être formulée auprès du Centre Européen des Examens, par lettre recommandée avec avis de réception, **au plus tard un mois avant le début des dites épreuves** et doit obligatoirement être attestée par un certificat médical.

Aucune demande adressée en dehors de ce délai ne sera étudiée.

Les demandes seront individuellement étudiées par le Centre Européen d'Examens qui définira, le cas échéant, le type d'aménagement accordé aux candidats (agrandissement des sujets d'examens, tiers temps...)

Le Centre Européen des Examens valide la mise en œuvre et les conditions d'applications des aménagements des épreuves accordées à certains candidats.

La décision arrêtée par le Centre Européen des Examens est définitive et sans appel.

### DISPENSES ACCORDEES AUX EPREUVES DE DEES

Un candidat ayant validé un diplôme au moins égal au diplôme FEDE auquel il souhaite se présenter, peut demander à ce que certaines dispenses lui soient accordées à certaines UC constitutives du diplôme FEDE concerné.

Cette demande doit obligatoirement être formulée, auprès du Centre Européen des Examens, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours avant la date limite des inscriptions définitives et doit être accompagnée de l'ensemble des justificatifs permettant d'appuyer la demande (copie de diplômes, relevés de notes précisant le nombre de crédits obtenus, etc...)

En tout état de cause, l'attribution des dispenses par le Centre Européen des Examens est soumise aux conditions suivantes :

- Unité d'Enseignement de Culture et Citoyenneté Européennes : Aucune dispense ne peut être accordée pour ces épreuves (UC A1, A2 et A3)
- Unité d'Enseignement de Langue Vivante Européenne : Une dispense peut être accordée à un candidat, sous réserve de production de sa part, d'une attestation prouvant la validation d'un niveau du CECR au moins égal au niveau de référence utilisé pour l'épreuve de langue du diplôme FEDE auquel il est inscrit (Niveau B1 du CECR pour un D.E.E.S.)
- Unité d'Enseignement de Techniques Professionnelles : Une dispense peut être accordée à l'épreuve professionnelle écrite (Etude de cas)  
Le candidat devra avoir validé la partie professionnelle d'un diplôme de niveau bac +3 de la même spécialité, et dans ce cadre avoir obtenu au moins 15 crédits ECTS.  
Un examen du dossier sera alors fait par le Centre Européen des Examens qui est seul compétent dans l'attribution et la mise en œuvre de ces équivalences.  
La décision arrêtée est définitive

Aucune dispense ne pourra être accordée à l'épreuve professionnelle orale qui devra obligatoirement être subie.

### CONDITIONS D'ADMISSION

#### 1<sup>ère</sup> règle : calcul de la moyenne générale

Chaque épreuve (ou UC) est affectée d'un coefficient. Pour chaque épreuve, la note sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points. La somme de ces points est augmentée, le cas échéant, des points obtenus grâce aux épreuves facultatives et le tout est ramené sur 20 pour donner la **moyenne générale**.

#### 2<sup>ème</sup> règle : admission à l'examen

Pour être admis à l'examen, le candidat doit remplir **deux conditions** :

- 1) obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20
- 2) **et** avoir obtenu une moyenne d'au moins 6/20 dans toutes les **unités d'enseignement** de son examen.

Les crédits ECTS ne sont délivrés que pour les unités capitalisables auxquelles la note obtenue par le candidat est supérieure ou égale à 10/20. De ce fait, la validation d'un diplôme FEDE n'implique pas systématiquement l'obtention de l'ensemble des crédits ECTS.

#### 3<sup>ème</sup> règle : conservation des notes

Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées pendant 5 ans. C'est le candidat qui fait ce choix quand il se présente à une session ultérieure.

À chaque session, la moyenne générale est calculée sur la base des notes conservées et des notes des épreuves à nouveau subies.

Lorsqu'un candidat souhaite se représenter à une épreuve, seule la dernière note obtenue est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale.

**4<sup>ème</sup> règle : formes de l'examen**

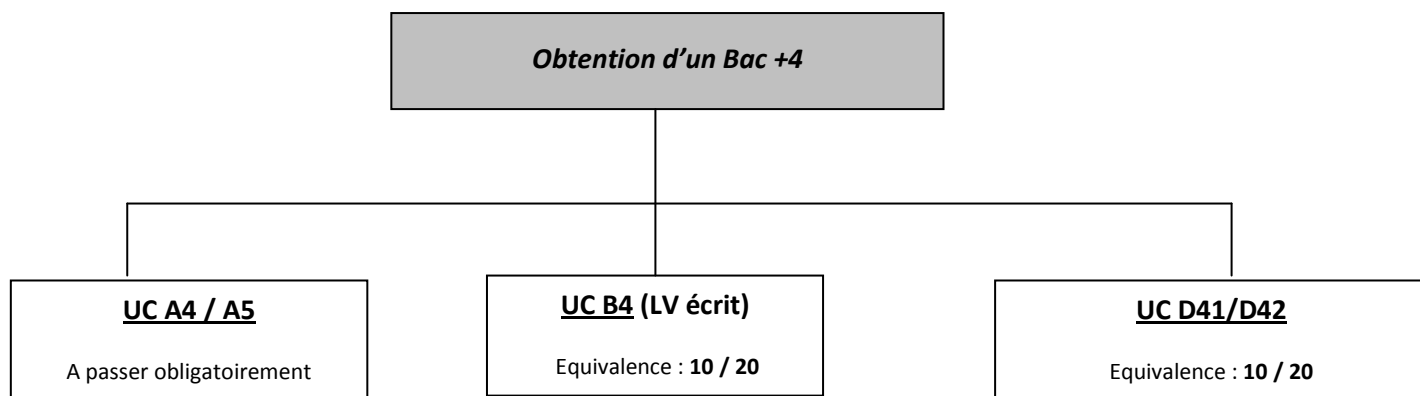
Les examens de la FEDE peuvent être passés sous la forme **globale** (toutes les épreuves à la même session) ou sous la forme **progressive** (choix d'épreuves à chaque session).

**5<sup>ème</sup> règle : absence à une épreuve**

L'absence non justifiée à une épreuve interdit la délivrance du diplôme. L'absence dûment justifiée entraîne la note zéro.

**6<sup>ème</sup> règle : DISPENSES accordées aux épreuves de 1<sup>ère</sup> année de master**

Les étudiants ayant validé un diplôme de niveau bac +4 ont la possibilité de se présenter directement aux épreuves de deuxième année de MASTER. Des dispenses peuvent alors être accordées à tout ou partie des épreuves de première année de MASTER, selon la procédure rappelée dans le tableau ci-après.



## SIMULATIONS CHIFFREES APPLIQUEES AU DEES

### CAS N° 1

UC	NOTES /20	COEFF.	POINTS	UE
A1 CCE	12,00	1	12	8,5
A2 CCE	4,00	1	4	
A3CCE	9,00	2	18	
B3 LVE	13,00	4	52	12
D31 Étude de cas	8,00	6	48	10
D32 Épreuve professionnelle de soutenance	12,00	6	72	
Épreuve facultative	8,00		0	
		20	206	
		Soit	<b>10,30</b>	

→ Candidat reçu (A2 < 6, mais UE CCE > 6)

### CAS N° 2

UC	NOTES /20	COEFF.	POINTS	UE
A1 CCE	12,00	1	12	9,5
A2 CCE	8,00	1	8	
A3 CCE	9,00	2	18	
B3 LVE	10,00	4	40	10
D31 Étude de cas	7,00	6	42	9,5
D32 Épreuve professionnelle de soutenance	12,00	6	72	
Épreuve facultative	16,00	(6 x 2)	12	
		20	204	
		Soit	<b>10,20</b>	

→ Candidat reçu grâce à l'épreuve facultative.

### CAS N° 3

UC	NOTES /20	COEFF.	POINTS	UE
A1 CCE	5,00	1	5	6,75
A2 CCE	8,00	1	8	
A3 CCE	7,00	2	14	
B3 LVE	11,00	4	44	11
D31 Étude de cas	7,00	6	42	9,5
D32 Épreuve professionnelle de soutenance	12,00	6	72	
		20	185	
		Soit	<b>9,25</b>	

→ Candidat ajourné. Conserve le bénéfice de B3 et D32 pendant 5 ans.

### CAS N° 4

UC	NOTES /20	COEFF.	POINTS	UE
A1 CCE	2,00	1	2	5,5
A2 CCE	0,00	1	0	
A3 CCE	10,00	2	20	
B3 LVE	12,00	4	48	12
D31 Étude de cas	11,00	6	66	11,5
D32 Épreuve professionnelle de soutenance	12,00	6	72	
		20	208	
		Soit	<b>10,40</b>	

→ Candidat ajourné (moyenne > 10, mais UE CCE < 6). Conserve le bénéfice des UC A3, B3, D31 et D32.

## LES SESSIONS D'EXAMEN

Pour 2012, l'organisation des examens est la suivante :

1. Fin janvier : session qui ne concerne que certaines épreuves (voir calendrier des examens)
2. Juin : concerne toutes les épreuves des DECP, des DEES et première année de MASTER.
3. Septembre/Octobre : épreuves de deuxième année de MASTER, et épreuves des DECP et DEES (voir calendrier des épreuves pour obtenir la liste des unités capitalisables proposées)

Les calendriers des épreuves, arrêtés par le Centre Européen d'Examens, sont librement consultables sur le site internet de la FEDE.

## PROCLAMATION DES RESULTATS

Après chaque session d'examens, le Jury d'examens se réunit afin de délibérer.

A l'issue de cette réunion, les résultats sont diffusés sur le site internet de la FEDE. Pour chaque session d'examens, la date à laquelle les résultats sont diffusés est indiquée sur le site de la FEDE.

Les décisions prises par le Jury d'Examens sont définitives et sans appel, et ne pourront faire l'objet de demandes de recours gracieux.

Un code d'accès, nécessaire à la consultation des résultats est adressé à chaque école qui doit en effectuer la diffusion auprès de ses candidats.

Dans un second temps les suppléments aux diplômes, ainsi que les diplômes pour les candidats admis sont envoyés aux écoles.

Les écoles assurent la remise de ces documents à leurs étudiants.

## RECLAMATIONS DES CANDIDATS (ARTICLES 40 A 42 DU REGLEMENT GENERAL DES EXAMENS)

### **Dépôt d'une réclamation :**

Les candidats peuvent déposer une réclamation concernant le déroulement matériel d'une épreuve écrite ou orale d'un examen FEDE auprès du Directeur du Centre Européen d'Examens.

La réclamation doit être motivée et adressée par lettre recommandée dans un délai de 5 jours ouvrés après la fin de l'épreuve faisant l'objet d'une réclamation, au Centre Européen d'Examens.

La réclamation sera examinée par le Centre Européen d'Examens qui en vérifiera le bien fondé et prendra les dispositions nécessaires.

### **Droit de recours**

Les candidats éliminés disposent d'un droit de recours qu'ils exercent auprès du Directeur du Centre Européen d'Examens.

Les recours motivés doivent être adressés, par lettre recommandée, dans un délai de :

- 3 semaines après proclamation des résultats pour les sessions de janvier et d'octobre
- 6 semaines après proclamation des résultats pour la session de juin.

Ces recours sont examinés dans le courant du trimestre civil suivant l'expiration du délai d'appel, par la Commission de recours, composée de trois membres :

- Le Directeur du Centre Européen d'Examens
- Le responsable des examens
- Un représentant du Jury d'examens

Les décisions de la Commission de recours sont définitives et sans appels. Elles sont consignées dans un registre spécial tenu au Centre Européen d'Examens. Les recours ne peuvent porter que sur les résultats obtenus par les candidats éliminés et non sur le déroulement des épreuves. Toute réclamation portant sur le déroulement matériel d'une épreuve est régie par l'article 40 du présent règlement.

### **Consultation des copies :**

Les candidats ont la possibilité de consulter leur copie sur rendez-vous au Centre Européen d'Examens à Lyon. La copie ne pourra quitter le Centre Européen d'Examens.

### **Dates à respecter pour la demande de prise de rendez-vous :**

- Pour la session de janvier : les candidats pourront faire cette demande par lettre recommandée, pendant trois semaines après la date de proclamation des résultats.
- Pour la session de juin : les candidats pourront faire cette demande par lettre recommandée, pendant cinq semaines après la date de proclamation des résultats.

- Pour la session d'octobre : les candidats pourront faire cette demande par lettre recommandée, pendant trois semaines après la date de proclamation des résultats.

***Deuxième correction de copies :***

Les candidats ont la possibilité de demander à ce qu'une deuxième correction de copie soit effectuée pour les épreuves écrites, moyennant un coût fixé annuellement.

Cette demande devra être effectuée auprès du Centre Européen d'Examens, dans un délai de quatre semaines après proclamation des résultats, pour les sessions de janvier et d'octobre, et de six semaines après proclamation des résultats pour la session de juin.

La deuxième note est définitive.